



**QUATRIÈME APPEL À PROPOSITIONS
DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES**

**Fonds fiduciaire pour le partage des avantages
du
Traité international sur les ressources phylogénétiques pour
l'alimentation et l'agriculture**

1. INTRODUCTION

Le *Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le *Traité*) a pour objet de promouvoir et de favoriser la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi qu'un partage équitable et juste des bénéfices qui en découlent, en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, et aider à mettre en œuvre des plans et des programmes en faveur des agriculteurs dans les pays en développement qui concourent à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organe directeur du *Traité* a créé un Fonds fiduciaire pour le partage des avantages qui agit sur le terrain via des projets ciblant des communautés vulnérables et marginalisées de ces pays. L'Organe directeur utilise les ressources financières du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages de manière à jouer un rôle de catalyseur d'activités de coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques face au changement climatique. Il est convenu de donner la priorité aux domaines suivants:

1. échange d'informations, transfert de technologies et renforcement des capacités;
2. gestion et conservation des ressources phylogénétiques au niveau des exploitations agricoles;
3. utilisation durable des ressources phylogénétiques.

2. JUSTIFICATION ET OBJECTIF

2.1. Justification

Dans de nombreux pays en développement, le changement climatique peut être considéré comme la plus grave menace qui pèse sur l'agriculture. Déjà à l'origine d'une moindre prévisibilité des récoltes et de l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies, il sape le développement rural et aggrave les pressions qui s'exercent sur les communautés agricoles les plus vulnérables – celles qui sont les moins à même de faire face aux conséquences d'événements météorologiques extrêmes, tels que les inondations et les sécheresses, et de la modification du calendrier et de la durée des saisons de végétation.

Les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture sont au cœur des initiatives du monde agricole en faveur d'une sécurité alimentaire durable. La gestion et l'utilisation durable de

la diversité phytogénétique sont l'une des options cruciales dont disposent les agriculteurs des pays en développement pour adapter leurs systèmes d'exploitation au changement climatique.

Le changement climatique appelle de nouveaux rapports entre les parties prenantes, et nécessite d'apporter de nouvelles techniques et connaissances au niveau des communautés et des exploitations, où elles pourront être développées. Il est urgent de sélectionner, de découvrir et de mettre à l'essai des gènes afin de garder une grande longueur d'avance sur la courbe d'évolution du climat. Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages peut jouer un rôle de catalyseur à cet égard.

2.2. Objectif

L'objectif du quatrième appel à propositions est le suivant:

Permettre aux agriculteurs du monde entier d'utiliser et de conserver des variétés adaptées en vue d'augmenter la productivité et les recettes agricoles à l'exploitation, d'accroître l'offre d'aliments riches en nutriments, de réduire les effets néfastes pour l'environnement et de renforcer la résistance aux chocs de production.

Il est également de veiller à:

Préserver la biodiversité afin d'assurer la sécurité alimentaire dans l'avenir.

Dans cette optique, les financements permettront à des partenaires de collaborer dans le cadre d'une approche programmatique visant à créer des liens entre les projets et entre les régions. Cela permettra d'avoir un impact maximal au-delà des projets individuels, et de contribuer à porter les interventions financées à plus grande échelle et à en assurer la durabilité. Ce sera aussi l'occasion d'offrir une plus grande visibilité au programme du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et au Traité. L'objectif fixé n'implique pas d'élargissement ni de modification des trois priorités définies pour le Fonds.

Le programme du quatrième appel à propositions est axé sur les agriculteurs, qui sont les bénéficiaires finaux de la conservation et de l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Il s'attachera à améliorer le cadre de l'action publique et à financer des activités contribuant à la mise en œuvre du Traité, tout en comblant des lacunes dans la chaîne de valeur du secteur des semences¹. Il concourra à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment de sa cible 2.5.

2.3. Fonds disponibles et type de projets à financer

Les fonds mis à disposition dans le cadre du quatrième appel à propositions devraient s'élever au moins à 5 millions d'USD.

Le programme du quatrième appel à propositions soutiendra des projets qui pourront couvrir plusieurs pays ou un seul, selon le cas, en vue d'avoir un impact maximal au sein des Parties contractantes au Traité. Les financements seront accordés à des demandeurs sélectionnés parmi les pays en développement qui sont Parties contractantes au Traité. Le programme du quatrième appel à propositions financera des interventions dans toutes les régions de la FAO comprenant des pays en développement.

¹ Les activités destinées à remédier aux lacunes et aux insuffisances d'une chaîne de valeur semencière donnée concerneront des domaines tels que la conservation *in situ* et sur le lieu d'exploitation, la production et la distribution, ou encore la sélection des semences.

Les demandeurs élaborant des projets destinés à un seul pays devront présenter des propositions préalables de financement à hauteur de 250 000 USD maximum, contre 450 000 USD maximum pour les projets couvrant plusieurs pays. La durée prévue des projets est comprise entre 18 mois et quatre ans.

2.4. Calendrier et processus de sélection

Présentation du processus

Les demandeurs seront évalués par le Groupe d'experts indépendant à partir des critères de sélection présentés à [l'annexe 5](#), qui portent notamment sur l'expérience des organismes demandeurs et leurs capacités à contribuer à la réalisation de l'objectif, des résultantes et des cibles du programme du quatrième appel à propositions. Les experts considéreront également les avantages que les organismes demandeurs pourront apporter au programme, ainsi que la complémentarité et la diversité des partenaires.

Les demandeurs retenus passeront ensuite à la phase d'élaboration du programme et de conception des projets. Pendant cette phase d'une durée approximative de trois à quatre mois, ils devront définir une conception détaillée des activités et des plans d'exécution, et les documenter sous la forme d'une proposition de projet complète.

Durant cette période, un soutien sera apporté aux demandeurs afin de leur permettre d'élaborer un document de conception précisant les objectifs et la portée des activités et comprenant en outre des plans spécifiques en matière de suivi et d'évaluation, de parité hommes-femmes, de gestion institutionnelle et de gestion des connaissances, ainsi qu'une stratégie de pérennisation et de désengagement.

Les ressources nécessaires seront fournies aux demandeurs retenus aux fins de participation à la phase d'élaboration du programme et de conception des projets et d'établissement des propositions détaillées. Le Secrétariat du Traité, en collaboration avec le service d'assistance, établira des modèles de proposition de projet et apportera une aide technique durant cette phase.

La conception des projets sera principalement confiée aux partenaires d'exécution dans les pays, lesquels devront s'appuyer sur leurs relations et activités existantes. Des consultations auprès des communautés, administrations et autres parties prenantes sont prévues pendant toute la phase d'élaboration du programme et de conception des projets. Il faudra tout particulièrement veiller à inclure les agricultrices et les groupes vulnérables dans ce processus de consultation.

Une approche fondée sur des partenariats est attendue durant la période d'élaboration du programme et de conception des projets. Les ressources nécessaires seront fournies aux demandeurs retenus pour leur permettre d'assister aux ateliers de conception qui réuniront les partenaires sélectionnés en vue d'élaborer et d'affiner les conceptions des différents projets, ainsi que le programme dans son ensemble.

Datés clés

Les dates indicatives des différentes étapes de la procédure de demande de financement au titre du quatrième appel sont les suivantes:

1. Phase de présentation des propositions préalables

- Présentation des propositions préalables par l'intermédiaire des Points focaux nationaux, des Représentants permanents ou d'autres canaux officiels de la FAO; réception des propositions par le Secrétariat du Traité.

Date limite: 1 mars 2018

2. *Élaboration du programme et conception des projets*

- Envoi aux partenaires sélectionnés d'une invitation à présenter des propositions de projet complètes: 1 mai 2018
 - Présentation des propositions de projet complètes, par l'intermédiaire des Points focaux nationaux ou des Représentants permanents auprès de la FAO; réception des propositions par le Secrétariat du Traité: 1 juillet 2018. En l'absence de Point focal national ou de Représentant permanent auprès de la FAO, les propositions pourront, à titre exceptionnel, être transmises par l'intermédiaire des pays représentant l'Organisation. Ces propositions devront également parvenir au Secrétariat du Traité d'ici au 1 juillet 2018.
3. *Approbation finale des projets financés au titre du programme du quatrième appel à propositions*: 1 septembre 2018

2.5. Demandeurs

Les propositions préalables pourront être présentées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales basées dans des Parties contractantes remplissant les conditions requises pour adresser une demande de soutien, telles qu'énoncées à [l'annexe 2](#).

Une demande de financement au titre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages pourra être présentée par toute organisation gouvernementale ou non gouvernementale – notamment des agriculteurs et des organisations paysannes, des banques de gènes et des institutions de recherche, ainsi que des organisations régionales et internationales – opérant dans des pays qui sont des Parties contractantes au Traité international. Les demandeurs devront remplir les critères d'admissibilité établis par l'Organe directeur² et présentés à [l'annexe 2](#) du présent Appel à propositions.

2.6. Présentation des demandes

Toutes les demandes devront être présentées par l'intermédiaire des autorités officiellement reconnues des Parties contractantes au Traité répondant aux critères d'admissibilité, c'est-à-dire les Points focaux nationaux ou les Représentants permanents auprès de la FAO. La liste des Points focaux nationaux et des Représentants permanents auprès de la FAO des Parties contractantes remplissant les conditions requises est fournie à [l'annexe 3](#).

Toutes les demandes devront être déposées à l'aide du formulaire de proposition préalable fourni à [l'annexe 5](#). Les propositions préalables pourront être rédigées dans l'une ou l'autre des langues du Traité, accompagnées, le cas échéant, d'une traduction dans l'une des langues de travail (anglais, français, espagnol), comme le prévoient les procédures opérationnelles adoptées par l'Organe directeur.

Les demandes devront être envoyées au Secrétariat du Traité par les autorités nationales des Parties contractantes remplissant les conditions requises à l'adresse Treaty-Fund@fao.org ou par télécopie au (39) 0657056347.

2.7. Service d'assistance

Le Secrétariat du Traité a mis en place un service d'assistance afin de faciliter le processus d'élaboration de propositions préalables et de propositions de projet dans le cadre d'une demande de financement au titre du Fonds pour le partage des avantages. Les demandeurs sont invités à contacter le service d'assistance à l'adresse Treaty-Fund@fao.org pour toute demande de détails ou d'explications sur les informations fournies dans le présent document, ou pour toute autre

² IT/GB-2/07/Rapport, *Annexe D.2*. <http://www.fao.org/3/a-be160f.pdf>

question relative à la présentation des propositions préalables ou des propositions de projet. Le service d'assistance peut répondre en anglais, en français, en espagnol et en arabe et pourra organiser des ateliers à l'intention des partenaires invités à participer à l'élaboration du programme du quatrième appel et à présenter des propositions de projet.

3. Présentation du programme du quatrième appel à propositions

3.1. Introduction

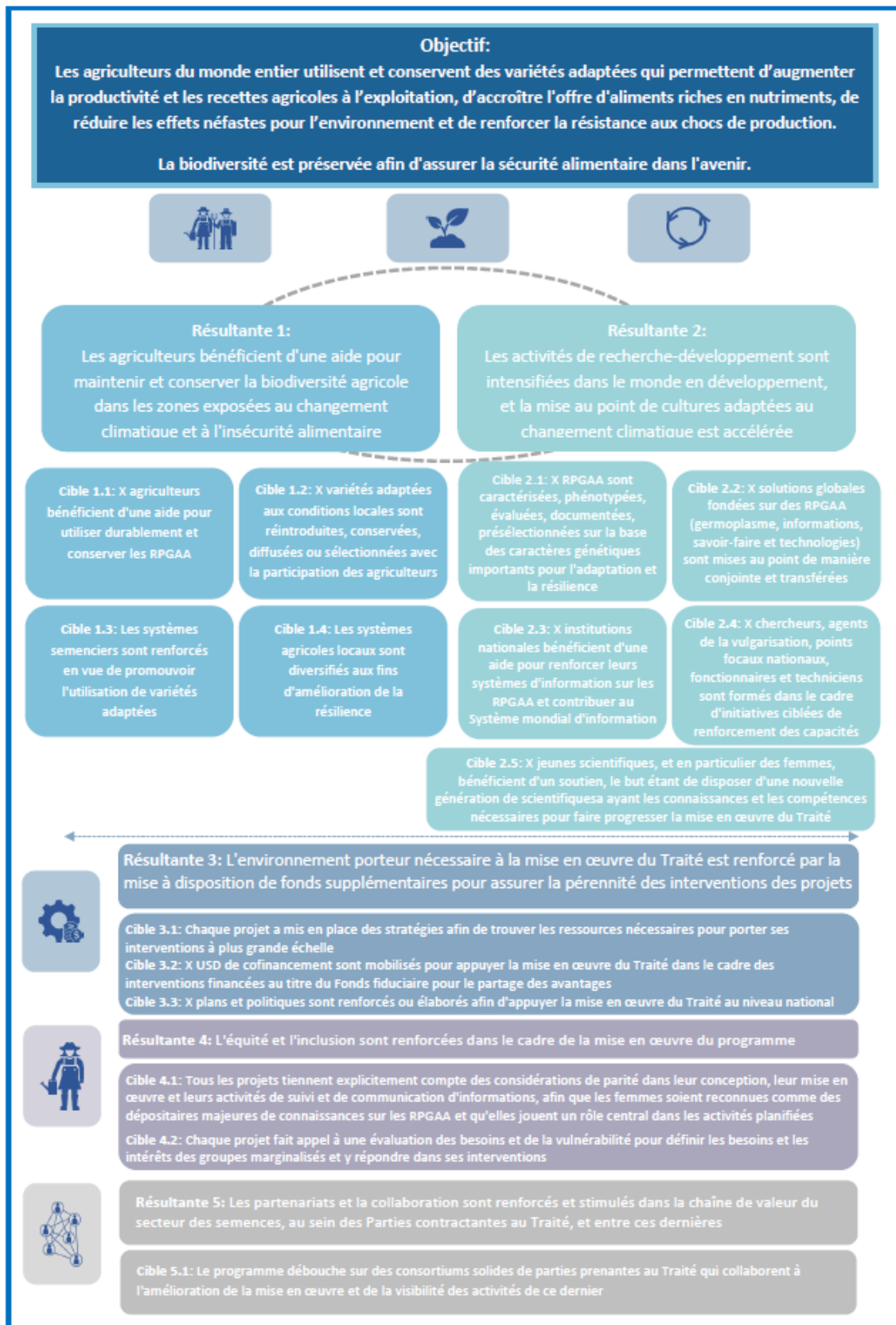
Le programme du quatrième appel à propositions comprend cinq résultantes, associées à différentes cibles. Il s'organise autour de deux principales résultantes (*résultante 1* et *résultante 2*) qui se réfèrent aux volets de financement du précédent appel à propositions – volets 2 et 3, respectivement³. Les projets devront relever de la résultante 1 ou de la résultante 2, ou encore d'une combinaison de cibles de ces domaines d'intervention principaux. Le programme du quatrième appel à propositions comprend également des résultantes transversales (*résultantes 3 à 5*), auxquelles tous les projets doivent contribuer. Ces résultantes transversales sont importantes pour améliorer la durabilité, l'approche fondée sur des partenariats, l'égalité et l'inclusion, ainsi que la visibilité du programme du quatrième appel à propositions. Elles permettront d'élaborer des voies d'impact claires afin de diffuser très largement les résultats et d'apporter des changements aux communautés cibles ainsi qu'aux bénéficiaires indirects.

La matrice des résultantes reproduite ci-après présente en détail l'objectif, les résultantes et les cibles du programme du quatrième appel à propositions. Un guide de présentation de la matrice est fourni à [l'annexe 1](#) de l'appel à propositions.

³ Volet 2: Projets d'action immédiate.

Volet 3: Codéveloppement et transfert de technologies.

3.2. Programme du quatrième appel à propositions – Matrice des résultantes



3.3. Bénéficiaires du programme du quatrième appel à propositions

La gestion et l'utilisation durable de la diversité phytogénétique constituent l'une des principales – et souvent des très rares – options dont disposent les agriculteurs les plus vulnérables pour renforcer leur sécurité alimentaire et nutritionnelle et rendre leurs systèmes d'exploitation plus résilients. Il faudra accorder une attention et un soutien accrus aux agriculteurs pour leur permettre de tirer parti de tous les avantages offerts par la diversité génétique.

Dans de nombreuses régions du monde en développement, le changement climatique commence à saper le développement rural, et aggrave les pressions qui s'exercent sur les agriculteurs et les communautés agricoles les plus vulnérables – ceux qui sont les moins à même de faire face aux conséquences d'événements météorologiques extrêmes, tels que les inondations et les sécheresses, et de la modification du calendrier et de la durée des saisons de végétation. Les agriculteurs doivent également composer avec une moindre prévisibilité des récoltes et l'apparition de nouveaux organismes nuisibles et de nouvelles maladies.

Le programme s'attachera en particulier à répondre aux besoins des plus démunis, des plus vulnérables et des plus défavorisés, afin d'aider les Parties contractantes à contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les bénéficiaires finaux⁴ des projets financés au titre du programme du quatrième appel à propositions seront les communautés et agriculteurs vulnérables locaux et autochtones des pays cibles. Les projets devront également prendre en compte et valoriser le rôle crucial que jouent les femmes dans la gestion de la biodiversité, l'agriculture et le développement rural dans la plupart des régions du monde en développement.

3.4 Appui du programme à la mise en œuvre du Traité international et d'autres politiques

Tous les projets doivent respecter les politiques, législations et réglementations nationales applicables. Le programme du quatrième appel à propositions contribuera au renforcement des plans et programmes nationaux élaborés aux fins de mise en œuvre du Traité international.

Ce programme a été conçu pour aider à exécuter le Programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, et notamment pour favoriser une utilisation accrue de la diversité des variétés et des espèces dans la gestion sur le lieu d'exploitation⁵. Les propositions devront porter sur les RPGAA répertoriées à l'*Annexe I* du Traité. D'autres ressources phytogénétiques qui relèvent du champ d'application du Traité et qui sont importantes pour la sécurité alimentaire locale et l'adaptation au changement climatique pourront être intégrées si elles présentent un intérêt dans le cadre de l'élaboration de stratégies de diversification.

L'ensemble du matériel répertorié à l'*Annexe I* et élaboré dans le cadre de projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages doit être mis à disposition du Système multilatéral par l'intermédiaire de l'Accord type de transfert de matériel⁶. Les informations générées dans le cadre des projets doivent être rendues publiques au cours de l'année suivant l'achèvement des projets, au moyen du système d'information prévu à l'Article 17 du Traité⁷.

Une attention particulière sera portée aux projets ou aux composantes de projet qui mettent le matériel existant du Système multilatéral à la disposition des utilisateurs potentiels, notamment les

⁴ [L'Article 13.3](#) du Traité prévoit que les avantages découlant de l'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture partagés dans le cadre du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages doivent converger en premier lieu, directement et indirectement, vers les agriculteurs de tous les pays, particulièrement des pays en développement et des pays en transition, qui conservent et utilisent de manière durable les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

⁵ [Résolution 4/2015](#), paragraphe 3.

⁶ [Résolution 2/2013](#), paragraphe 9.

⁷ [Traité international](#).

agriculteurs, et leur permettent de l'exploiter. Pour que les utilisateurs dans le monde en développement puissent mieux tirer parti du Système multilatéral, il faudra en outre renforcer les compétences et le savoir-faire en matière d'utilisation des données de caractérisation et d'évaluation, notamment des données phénotypiques et génotypiques pertinentes eu égard à ce système.

Le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages doit jouer un rôle de catalyseur dans la mise en œuvre de la stratégie générale de financement du Traité. Les projets financés devront s'employer à établir des liens entre différentes sources de financement et à exploiter des possibilités de planification concertée et de partage des dépenses avec d'autres partenaires de financement.

Les projets bénéficiant d'un financement seront invités à utiliser, lorsqu'il y a lieu, les directives et autres instruments pertinents élaborés par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les autres protocoles et normes applicables établis par la FAO, tels que ceux relatifs aux semences de qualité déclarée et au matériel végétal.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1: GUIDE DE PRÉSENTATION DE LA MATRICE DE RÉSULTANTES

Notes: ce guide de présentation expose plus en détail les cibles du programme du quatrième appel à propositions. Il donne des informations sur les produits indicatifs que ce programme vise à atteindre. Il s'agit d'exemples de produits qui jouent un rôle essentiel dans la réalisation des résultantes et de l'objectif du programme du quatrième appel à propositions. Cette liste n'est pas exhaustive; les demandeurs pourront l'affiner ou la compléter lors de l'élaboration de leurs propositions de projets.

ANNEXE 2: CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE SÉLECTION RELATIFS AUX PROPOSITIONS DE PROJETS

Notes: les critères d'admissibilité et de sélection qui seront appliqués dans le cadre du quatrième appel à propositions sont conformes aux Procédures opérationnelles pour l'utilisation des ressources relevant directement du contrôle de l'Organe directeur, telles qu'adoptées par ce dernier à sa cinquième session.

ANNEXE 3: LISTE DES PAYS QUI REMPLISSENT LES CONDITIONS REQUISES POUR SOLLICITER UN APPUI AU TITRE DU FONDS FIDUCIAIRE POUR LE PARTAGE DES AVANTAGES

Notes: cette liste a été élaborée à partir du classement le plus récent des économies établi par la Banque mondiale. Elle sera actualisée avant le lancement de l'appel à propositions.

ANNEXE 4: LISTE DES POINTS FOCAUX NATIONAUX ET REPRÉSENTANTS PERMANENTS AUPRÈS DE LA FAO DES PARTIES CONTRACTANTES REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES

Notes: les coordonnées des Points focaux nationaux et Représentants permanents auprès de la FAO des Parties contractantes remplissant les conditions requises seront fournies aux demandeurs. Ces informations seront actualisées avant le lancement de l'appel à propositions.

ANNEXE 5: FORMULAIRE DE PROPOSITION PRÉALABLE

Notes: [le formulaire de proposition préalable](#)

[Les directives relatives à la présentation des propositions préalables](#)